

**36 R É U N I O N**  
du **CONSEIL MUNICIPAL** de **SAINTE-AUSTREBERTHE**



Séance du 31 mai 2022



L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mai deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : quatorze

Nombre de conseillers présents : douze

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Pauline GRESSENT, Mr David SAVOYE, Mme Cécile LEFRANÇOIS, Mr Jean BALLUE, Mr Thierry BRAQUEHAIS, Mme Monique DELABARE, Mr Jacky MORAND, Mr Yves LETELLIER et Mr Bruno LAPIERRE

Était absente excusée : Mme Catherine TRANOUEZ,.

Était absente : Mme Katia ANDRIEU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr Thierry BRAQUEHAIS a été élu secrétaire.

**• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2022**

Le compte-rendu de la séance du mardi 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**• DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions requises,
- Que la consultation CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

**DÉCISION :**

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

**• DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU**

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

**CONSIDÉRANT :**

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions requises,
- Que la consultation CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **DÉFAVORABLE**) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de EU.

**DÉCISION :**

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

**• DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions requises,
- Que la consultation CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

**• COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

A l'unanimité, le conseil sollicite la Communauté de Communes Caux Austreberthe afin d'obtenir un fonds de concours pour la réfection de la voirie communale estimée à 37 276,78 € hors taxes.

**• COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE - INSCRIPTION DES CHEMINS AU PDIPR ET AU PDESI**

Mr le Maire informe le Conseil qu'en vue de l'inscription de l'itinéraire de randonnées de la Communauté de Communes Caux Austreberthe dénommé « Sources de l'Austreberthe et du Saffimbec » au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) les chemins empruntés doivent être répertoriés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Après discussion, le conseil, à l'unanimité

➤ accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR), des deux chemins ruraux suivants, reportés sur la carte annexée :

↳ le chemin reliant la RD53 au Hameau Gris dénommé chemin rural de « La Station »

↳ le chemin dans le bois situé sur les parcelles AC 15, AC 30 et AC 116.

➤ s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

➤ s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

➤ s'engage à conserver leur caractère public,

➤ prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Mr le Maire informe le conseil que dans le cadre du prolongement de la voie verte en chemin de randonnée, il a été prévu de poser sur la commune, 2 bancs, 1 table de pique-nique et 3 poubelles.

### • TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

A l'unanimité, le Conseil décide de réactualiser le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs en vigueur seront donc les suivants :

- tarif normal : 3,75 € (au lieu de 3,60 €)
- tarif réduit : 3,35 € (au lieu de 3,20 €)
- tarif normal « hors commune » : 4,60€ (au lieu de 4,40 €)
- tarif réduit « hors commune » : 4,30€ (au lieu de 4,10 €)

Le tarif réduit étant applicable aux familles dont au moins trois enfants mangent à la cantine.

Les repas seront facturés au mois complet ou pour des jours fixes de la semaine.

Seules, les absences justifiées pourront être déduites.

Les repas pris par les enseignants (titulaires ou remplaçants) seront acquittés au « tarif normal ».

Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les tarifs pour la surveillance périscolaire, à savoir :

- ↳ inscription annuelle (obligatoire pour toute fréquentation de la surveillance même exceptionnelle) : 10 €
- ↳ quart d'heure : 0,75 €
- ↳ goûter : 0,75 €
- ↳ majoration (reprise de l'enfant après l'heure) : 3,00 €

### • MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 50 000 € arrive à échéance le 12 juillet 2022 et propose de mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Mr le Maire et après avoir délibéré, décide :

➤ de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 50 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de Sainte-Austreberthe.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

- Montant de la ligne de trésorerie : 50 000 €
- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, floré à 0 %
- Marge 1,35 %
- Périodicité des intérêts : mensuelle, intérêts calculés à terme échu
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 50 €
- Frais de dossier : 50 €

➤ confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la commune de Sainte-Austreberthe pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### **• ADHÉSION AU COLLECTIF « LNPN OUI, MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX**

Mr le Maire propose au conseil que la commune adhère au collectif « LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie) oui, mais pas à n'importe quel prix » pour un montant de 50 €. Après discussion, le conseil s'avère défavorable à cette adhésion (1 voix pour : Mr Daniel Gressent / 2 voix contre : Mrs Christophe Desaulty et Jacky Morand / 9 abstentions : Mmes Gressent, Lefrançois et Delabare, Mrs Balland, Savoye, Ballue, Braquehais, Letellier et Lapierre).

#### **• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **- MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 87 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Austreberthe afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (mairie et rue André Marie au niveau de l'école « Les Genêts »).

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Mr le Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### - PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION BASSIN SEINE-NORMANDIE

Mr le Maire informe le Conseil que le PGRI Bassin Seine-Normandie a été approuvé et est en vigueur depuis le 8 avril pour une période de six ans (2022 à 2027).

#### - MPO : MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Mr le Maire informe le Conseil que désormais une médiation préalable est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre une décision individuelle défavorable.

Le Centre Départemental de Gestion de la Seine-Maritime propose la mission MPO aux collectivités du Département : l'adhésion au service reste gratuite, seules les missions seront facturées le cas échéant.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'adhérer au service MPO du CDG76 et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondant ainsi que tous documents s'y afférant.

- Mme Cécile Lefrançois informe le conseil que le Comité des Fêtes de Sainte-Austreberthe souhaite organiser une manifestation à l'occasion du 14 juillet.

La réflexion est en cours au sein de l'association mais celle-ci sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'accorder au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 500 euros sous réserve de l'organisation d'une animation festive dans le village en juillet.

- Mr Desaulty demande à quel prix serait louée la salle Marcel Bertaux aux commerçants de l'Almaro s'ils y organisent une soirée dansante. Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de les autoriser à utiliser gracieusement la salle une fois par an (au même titre que les associations pour un but lucratif).

- Mr Jacky Morand évoque les problèmes de circulation rencontrés route de Pivard le jour du motocross du 1<sup>er</sup> mai.

- Mr Jacky Morand demande à Mr le Maire de solliciter le Département afin de sécuriser sur la RD 124, la sortie de la Résidence Jacques Prévert avec des STOP.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 21 heures 50 minutes.